

Compte rendu de la séance du jeudi 10 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Didier GINESTE

Ordre du jour:

Réflexion réhabilitation bâtiments après la visite de SOLIHA du 2 mars,
Réflexion aménagement du bourg après visite de Mr Maratuech du 9 mars,
Investissement : autorisation du quart des crédits supplémentaires,
Dépenses imprévues : remboursement caution,
Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Autorisation dépenses imprévues remboursement caution (DE 003 2022)

Madame le Maire informe de conseil du départ du locataire de l'appartement N°1 situé dans le bâtiment de l'ancienne école publique au 31 janvier 2022.

Afin de solder les comptes, il est nécessaire de rembourser la caution s'élevant à 1 mois de loyer soit 277.20 euros.

Madame le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de régler cette dépense au compte 165 section investissement et s'engage à le prévoir au budget 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée qui approuve à l'unanimité d'

- **autoriser** Madame le Maire à régler 277.20 euros au compte 165 section investissement pour rembourser la caution à Madame LEGAUX et s'engage à le prévoir au budget 2022.

Autorisation dépenses d'investissement (DE 004 2022)

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 268 353.80 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts et caution ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 59 588.45 € (< 25% x 238 353.80 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrain

- Achat terrain parcelle B 340 4 524.65 € (art. 2111 opération 202)

Bâtiment

- Travaux remplacement battants cloches 1 575.90 (art 2313 opération 204)

Réhabilitation des bâtiments communaux

Madame Venot, Directrice de SOLIHA est venue le 2 mars 2022 visiter les bâtiments de l'ancienne école, l'ancienne mairie et le premier étage au dessus de l'actuelle mairie. Elle a présenté l'association et ses diverses missions. Suite à la visite, un rapport sera rendu avec les diverses solutions possibles.

Aménagement du Bourg : Visite avec Mr Maratuech du service des routes du conseil départemental le 9 mars 2022. Cette opération peut être intégrée dans une opération plus globale de "Coeur de village" proposée par le Département. Si l'assemblée approuve cette démarche, une réunion devra avoir lieu avec le Département et le CAUE de l'Aveyron pour informer le conseil de la procédure à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Madame le Maire
Véronique ROBERT